

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 23/09/2020

### **TVA - Taux de TVA applicable aux prestations connexes de la location de pompes à insuline (formations initiales et continues)**

---

**Série / Division :**

TVA - LIQ

**Texte :**

Des précisions sont apportées sur l'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 5,5 % prévu au d du 2° du A de l'[article 278-0 bis du code général des impôts \(CGI\)](#) à certaines opérations portant sur les pompes à insuline.

Il est ainsi admis, au-delà des opérations de location et de réparation portant sur ces pompes, que soient également soumises au taux de 5,5 % l'ensemble des prestations énumérées aux codes [1131170](#) et [1146183](#) de la liste des produits et prestations (LPP) prévue à l'[article L. 165-1 du code de la sécurité sociale](#), notamment les formations initiales et continues.

**Actualité liée :**

X

**Document lié :**

[BOI-TVA-LIQ-30-10-50](#) : TVA - Liquidation - Taux réduits - Appareillages et équipements spéciaux pour personnes handicapées

**Signataire du document lié :**

Matthieu Deconinck, sous-directeur de la fiscalité des transactions, de la fiscalité énergétique et environnementale